



Annexe II

Exemples de consignes de sécurité incendie

Point réglementaire

Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, doivent, selon l'article R. 4227-37 du code du travail, établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie dans les locaux suivants :

- dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes,
- dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux.

Selon l'article R. 4227-38 du code du travail, la consigne de sécurité incendie doit indiquer :

1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords

Il s'agit principalement des différents types d'extincteurs qui doivent être répartis en fonction notamment de la surface des locaux et de la nature de l'incendie susceptible de se développer :

- Extincteur à eau pulvérisée avec additif (gros, rond, 6 litres) pour tous les feux « secs » (matières solides tels que papier, carton, bois) et les feux de liquides sauf sur le matériel électrique,
- Extincteur à CO₂ (long, rond) : pour tous les feux d'origine électrique. Ces extincteurs ne doivent pas être tenus par-dessous,
- Extincteur à poudre (gros, rond, 6 litres) pour tous feux sauf sur matériel électrique.

2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action

Pour réaliser les opérations de lutte contre l'incendie, il faut établir une liste de personnes responsables qui interviendront par local ou secteur. Ces personnes devront être formées à la manipulation du matériel existant.

3. Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des agents et éventuellement du public vers le point de ralliement

Elles devront ensuite procéder au recensement des personnes évacuées.

4. Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de personnes handicapées

Une attention particulière sera apportée à ces personnes du fait de leur mobilité réduite ainsi qu'aux personnes extérieures à la collectivité (stagiaire, visiteurs, entreprises extérieures, usagers du service...)

5. Les moyens d'alerte

Il s'agit de définir les modalités d'alerte prévues par la collectivité ou l'établissement (téléphone, alarme, sifflet, corne de brume...)

6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie

7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents

8. Le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des agents spécialement désignés.

Les qualités d'une consigne efficace

Pour être efficaces les consignes doivent être :

- affichées de manière apparente,
- visibles (la consigne devra attirer l'attention à une distance de 5 mètres minimum),
- lisibles et attractives (l'utilisation de pictogrammes est recommandée),
- rédigées de manière simple et concise,
- précises,
- exhaustives,
- homogènes,
- remises à jour (le nom et la qualité du signataire et la date d'élaboration des consignes doivent y figurer afin de faciliter leur mise à jour).

INCENDIE

GARDEZ VOTRE CALME



Donnez l'alerte.
Déclenchez le dispositif
d'alarme



Attaquez le foyer à la base
au moyen de l'extincteur
approprié sans prendre
de risque.



Dans la chaleur et la fumée,
baissez-vous, l'air frais est
près du sol.

APPEL D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS
18

SERVICE URGENCE EUROPEEN
112



OU

Responsables d'intervention

PLAN D'EVACUATION

EVACUATION

GARDEZ VOTRE SANG FROID



A l'audition du signal
d'évacuation ou sur ordre d'un
responsable, fermez portes et
fenêtres.



Suivez les instructions du
guide d'évacuation ou
dirigez-vous vers les sorties
les plus proches.



Ne revenez jamais en arrière
sans y avoir été invité.



Utilisez l'escalier. N'utilisez
jamais l'ascenseur.

Responsables d'évacuation

Eau (barrage général)	Machinerie d'ascenseur ou de monte charge	Armoire électrique	Arrêt d'urgence	Porte coupe-feu	EXTINCTEURS	Extincteur sur roues	
Gaz ou combustible (barrage)	Réceptacle ou local ordures ménagères	Vanne Police	Alarme manuelle	Colonne sèche		Poudre ABC	Robinet d'incendie armé (RIA)
Transformateur cabine HT.BT	Raccordement à l'égout	Chaufferie	Désenfumage manuel	Gaine électrique		Dioxyde de carbone	Bac à sable
				Gaine gaz			